

4.1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Analyse de site		<p>Analyse des contraintes et opportunités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture par le demandeur du label d'une note d'analyse articulée a minima autour des rubriques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - contexte de l'opération (zone urbaine, rurale, zone Architecte des Bâtiments de France) ; - orientation et conditions climatiques de l'opération ; - caractéristiques topographiques et géologiques ; - liste des contraintes (plan de prévention des risques naturels et technologiques, proximité des réseaux, servitude, pollution des sols, monuments historiques, zones protégées, plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme, règlement national d'urbanisme, spécificités architecturales locales) ; - sources de nuisances éventuelles (nuisances sonores et classe d'exposition au bruit) ; - proximité des transports et des services (gares, commerces, écoles, équipements sportifs, établissements de santé) ; - végétation existante ; - retours d'expérience des services techniques de gestion du patrimoine (concernant le quartier ou l'usage antérieur de la parcelle) le cas échéant. • La note d'analyse inclut un plan de masse de l'opération. 	X	X
Usage antérieur du terrain de construction	• Construire sur un terrain ayant comporté un bâtiment.		X	X

4.1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Analyse de site	<ul style="list-style-type: none"> Vérification dans la note d'analyse de site fournie ⁽¹⁾ par le demandeur de label et/ou son représentant de la prise en compte a minima des 8 rubriques listées dans les prescriptions. 		
Usage antérieur du terrain de construction	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de l'utilisation antérieure du terrain sur la base de la fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant du permis de démolition ou du permis de construire précisant le maintien d'un bâtiment existant sur la parcelle ⁽¹⁾. 		

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

4.1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Biodiversité	Préservation des arbres <ul style="list-style-type: none"> Préserver les arbres adultes de plus de 2 m avec un minimum de 50 %. 		X	X
	Toiture ou mur végétalisé <ul style="list-style-type: none"> Présence d'une toiture ou d'un mur végétalisé, portant un marquage qualité en cours de validité, au choix parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> Avis technique (ATec) ; Document technique d'application (DTA) ; Appréciation technique d'expérimentation (ATEX) ; Agrément technique européen (ATE). 		X	X
		Présence d'espaces verts <ul style="list-style-type: none"> Présence d'espaces verts du type jardin(s) collectif(s) et/ou jardin(s) privatif(s) dans le cadre de l'opération ou à proximité (visible(s) depuis les logements). 		X
Écomobilité (suite page 78)	Mise en place d'un pré-équipement pour la recharge d'un véhicule électrique (VE) ou véhicule hybride rechargeable : <ul style="list-style-type: none"> circuit spécialisé de section minimale 2,5 mm² protégé par disjoncteur de calibre maximal 20 A ; identification du circuit VE à son origine ; boîte de raccordement laissée en attente à l'extrémité du circuit. 		X	
		Mise en place d'un pré-équipement pour la recharge d'un véhicule électrique (VE) ou véhicule hybride rechargeable : <ul style="list-style-type: none"> circuit spécialisé de section minimale 2,5 mm² protégée par disjoncteur de calibre maximal 20 A ; identification du circuit VE à son origine ; boîte de raccordement laissée en attente à l'extrémité du circuit ; le nombre de places concerné par ce pré-équipement est au moins égal à celui fixé par le décret n° 2011-873 ; le circuit spécialisé est alimenté : <ul style="list-style-type: none"> soit depuis le tableau de répartition des parties communes, soit depuis un branchement suivant la norme NF C 14-100. 		


4.1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Biodiversité	Préservation des arbres <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la présence des arbres sur la base d'au moins une photographie ⁽¹⁾ du terrain. 		Préservation des arbres <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une fiche d'engagement sur l'honneur indiquant le pourcentage d'arbres de plus de 2 m conservés.
	Toiture ou mur végétalisé <ul style="list-style-type: none"> Vérification du marquage qualité. 	Toiture ou mur végétalisé <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la présence de toiture ou de mur végétalisé. 	
	Présence d'espaces verts <ul style="list-style-type: none"> Vérification sur le plan de masse de la présence d'espaces verts. 		
Écomobilité		Mise en place d'un pré-équipement pour la recharge d'un véhicule électrique (VE) ou véhicule hybride rechargeable - critère 1 point <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la présence d'un circuit spécialisé pour le véhicule électrique, de son identification et de la boîte de raccordement à l'extrémité. Mise en place d'un pré-équipement pour la recharge d'un véhicule électrique (VE) ou véhicule hybride rechargeable - critère 2 points <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la présence d'un circuit spécialisé pour le véhicule électrique, de son identification et de la boîte de raccordement à l'extrémité. 	Mise en place d'un pré-équipement pour la recharge d'un véhicule électrique (VE) ou véhicule hybride rechargeable - critère 2 points <ul style="list-style-type: none"> Déclaration par le demandeur de label et/ou son représentant du nombre de places pré-équipées et du type d'alimentation retenu.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

4.1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Écomobilité	<p>Éclairage du local à vélos</p> <p>Local à vélos éclairé avec les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • commande d'éclairage réalisée par minuterie avec boutons de commande rétroéclairés ; ou • détection de mouvement ou de présence intégrée ou indépendante aux luminaires avec détecteur réglable en seuil de luminosité et en temporisation d'allumage. 			X
	<p>Proximité des transports en commun</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence à moins de 500 m du bâtiment d'un arrêt de transport en commun (bus, métro, tramway, train). • La justification se fait par un plan de situation ou plan de quartier, devant mettre en évidence : <ul style="list-style-type: none"> - la position du bâtiment ; - la position des arrêts de transport en commun ; - le tracé du chemin entre les deux points. 		X	X
Proximité des services de base	<ul style="list-style-type: none"> • Présence à moins de 1 000 m du bâtiment d'un magasin d'alimentation (par exemple : épicerie, centre commercial...) et a minima de 2 autres commerces ou services (par exemple : pharmacie, boulangerie, banque, école, crèche, coiffeur, centre médical...). • La justification se fait par un plan de situation ou plan de quartier, devant mettre en évidence : <ul style="list-style-type: none"> - la position du bâtiment ; - la position des commerces ; - le tracé du chemin entre les deux points. 		X	X
Potentiel d'écomobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit faire l'objet d'une évaluation de la consommation d'énergie engendrée par les déplacements des utilisateurs du bâtiment. Cette évaluation doit être réalisée à l'aide de l'outil mis à disposition sur www.effinergie-ecomobilite.fr. 		X	X

4.1 INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Écomobilité	Éclairage du local à vélos <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques des dispositifs d'éclairage du local à vélos (parties communes intérieures) prévues et mentionnées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾. 		Éclairage du local à vélos <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations d'éclairage au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Détail quantitatif estimatif (DQE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)).
	Proximité des transports en commun <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la proximité des accès aux transports en commun sur la base d'un plan de situation et/ou d'un plan de quartier repéré ⁽¹⁾ transmis par le demandeur de label et/ou son représentant. 		
Proximité des services de base	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de la proximité des services de base sur la base d'un plan de situation et/ou d'un plan de quartier repéré ⁽¹⁾ transmis par le demandeur de label et/ou son représentant. 		
Potentiel d'écomobilité			<ul style="list-style-type: none"> Fourniture et vérification de la réalisation de l'évaluation de la consommation d'énergie pour les déplacements des utilisateurs réalisée à l'aide de l'outil mis à disposition par Effinergie.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.